



SEANCE DU 10 JUILLET 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Date d'affichage :

4 juillet 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 10 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 4 juillet 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Bernadette MAYLIE, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Juliane VILLACAMPA a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Eric TOUBOUL a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Avenant n°1 à la convention de gestion de l'entretien des zones d'activité économique entre la Communauté de communes et la commune de Seignosse

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU le PLUi de la Communauté de communes en vigueur

VU la convention de délégation de gestion de l'entretien de zone d'activité économique entre la Communauté de communes et la commune de Seignosse, signée le 18 septembre 2017 ;



VU le procès-verbal en date du 18 septembre 2017 de mise à disposition de plein droit de la Communauté de communes MACS des biens des zones d'activité économique implantées sur le territoire de la commune de Seignosse ;

VU le rapport de la CLECT en date du 20 avril 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification des attributions de compensation ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique (ZAE), élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud s'est vu transférer les zones de compétence communales jusque-là, dont la liste a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017.

Depuis l'approbation du PLUi en février 2020, 3 zones d'activité du territoire ont fait l'objet de changement d'affectation ce qui a entraîné une modification de leur classement au PLUi et impacte le périmètre des zones relevant de la compétence de MACS. En effet, ces zones ne peuvent plus être identifiées comme telles, en application des critères de caractérisation mis en oeuvre à l'époque, compte tenu de leur mutation dans le zonage du PLUi et de l'absence d'équipements communs spécifiques.

Parmi les 3 secteurs concernés, figure la zone d'activité économique « Larrigan » qui a été transférée à MACS en 2017 au titre de la compétence ZAE mais est classée aujourd'hui dans le PLUi en « mixité de fonction sommaire ». Par conséquent ce secteur n'a plus lieu d'être concerné par le transfert des ZAE.

À noter pour la zone « Laubian 1 » que le secteur n'est pas retenu en « mixité de fonction sommaire ». Cette zone reste bien dans le périmètre de compétence ZAE de MACS.

Aussi, la convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité « Larrigan » et « Laubian 1 » doit être modifiée pour en réduire le périmètre à la seule zone « Laubian 1 » qui demeure de compétence communautaire. Il en sera de même pour le procès-verbal de mise à disposition de biens à MACS, qui sera modifiée dans le même sens. La commune de Seignosse propriétaire du secteur « Larrigan » recouvre ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens et équipements concernés, qui sont restitués et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par MACS, le cas échéant.

La réduction du périmètre de la compétence communautaire en matière de ZAE entraîne par ailleurs une modification des transferts de charges relatifs à cette compétence et de l'attribution de compensation qui en découle. La commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 20 avril 2023, a retracé les charges correspondant à l'entretien et aux travaux de pérennité des biens et équipements restitués aux communes considérées. Elles ont été évaluées à 10 379.80 € par an.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation de la zone d'activité économique « Larrigan » ;
- d'approuver la modification de la convention de délégation de gestion de l'entretien des zones d'activité conclue avec la communauté de communes relative à la suppression du périmètre d'entretien de la zone « Larrigan », telle que retracée dans le projet d'avenant annexé à la présente ;
- de prendre acte de la modification à intervenir, suivant décision du président, du procès-verbal de mise à disposition de plein droit signé avec la commune de Seignosse en conséquence de la restitution de la zone « Larrigan » ;
- d'approuver, en tenant compte de l'évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées, la modification de l'attribution de compensation de la commune de Seignosse, telle que proposée en séance de conseil communautaire du 4 mai 2023.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions (Madame Bernadette MAYLIE, Madame Carine QUINOT) et 25 voix pour :

- **APPROUVE** la désaffectation de la zone d'activité économique « Larrigan ».
- **APPROUVE** la modification de la convention de délégation de gestion de l'entretien des zones d'activité conclue avec la communauté de communes relative à la suppression du périmètre d'entretien de la zone « Larrigan », telle que retracée dans le projet d'avenant annexé à la présente.
- **PREND ACTE** de la modification à intervenir, suivant décision du président, du procès-verbal de mise à disposition de plein droit signé avec la commune de Seignosse en conséquence de la restitution de la zone « Larrigan ».
- **APPROUVE** en tenant compte de l'évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées, la modification de l'attribution de compensation de la commune de Seignosse, telle que proposée en séance de conseil communautaire du 4 mai 2023.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**